

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, Maire
Roger GUGLIELMETTI, Christophe MARTIN, Margot MERLE- Adjoints
Alain BOITTE, Bruno BOUCHARD, Aurélie BERNARD,
Bernadette TELMON, Gilles du CHAFFAUT, Marie SANGNIER, Joëlle FINAT,
Véronique PLASSON

Secrétaire de séance : Gilles du CHAFFAUT

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de l'ordre du jour et prend la décision de retirer la délibération n°3 concernant le projet de bail avec le diocèse de Gap et d'Embrun pour le bâtiment de la cure pour manque de précisions.

Le compte rendu du 10 juillet 2019 est adopté. La validation du compte rendu du 19 août 2019 est reportée au prochain conseil municipal.

1/Délibération n°065/2019 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget d'investissement du budget principal afin d'ajuster les crédits nécessaires au versement des aides à l'achat de VAE, aux frais d'études pour l'étude de l'aménagement du parking du pont de l'Alp, à la régularisation d'échanges d'actif et aux travaux rue des Jardins.

Des modifications sont également à apporter au budget de fonctionnement, par le prélèvement du surplus affecté lors du BP 2019 au chapitre 65 (article 65737) pour l'affecter dans divers articles au chapitre 011.

Mme FINAT demande des précisions quant à la diminution des crédits en dépenses proposée sur l'article 65737, afin de confirmer que ces crédits n'entameront pas la réalisation d'un autre projet.

Sur le compte 65737 avaient été ouverts les crédits habituellement accordés au financement de l'Office du Tourisme de Serre Chevalier. Cette subvention ayant été réduite dans le cadre du nouveau mode de répartition entre les communes membres, la commune du Monétier avait maintenu l'enveloppe globale 2018 afin de financer directement des événements et animations sur son territoire. Ceux-ci étant déjà financés, des crédits demeuraient disponibles et sont utilisés dans cette DM4.

Approuvé à l'unanimité

2/Délibération n°066/2019 – AIDE À L'ACHAT DE VELO À ASSISTANCE ELECTRIQUE – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS

Le rapporteur rappelle la délibération n°034/2019 du 24 avril 2019 pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette aide, d'un montant de 500€ par personne (dont 400€ seront reversés à la commune par le PETR dans le cadre du TEPCV), est à considérer comme une subvention d'équipement versée à une personne de droit privé. Ces subventions versées doivent être amorties sur une durée de 3 ans.

Approuvé à l'unanimité

3/Délibération n°067/2019 - REGIE DES GRANDS BAINS : AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PAR MADAME LA REGISSEUSE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un déficit à hauteur de 950,14€ a été constaté dans la régie de recettes des Grands Bains.

Ce déficit a pour origine :

- La subtilisation de deux caisses entre le 22 et le 23 juillet dernier, à hauteur de 805,14€ (dont 300€ de fonds de caisse)
- La constatation d'un faux billet de 100€ dans la remise en banque du 20 août 2019.

Suite à la constatation de ce déficit, la responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse a été engagée par l'envoi d'un ordre de versement à son encontre. Celle-ci a sollicité une demande de remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, qui doit rendre une décision après avis du conseil municipal. Il est proposé de refuser.

Approuvé à l'unanimité

4/Délibération n°068/2019 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR D'EXPLOITATION POUR LA REGIE DES GRANDS BAINS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 11 des statuts de la Régie des Grands Bains, il appartient au Conseil Municipal de nommer, sur proposition de Madame le Maire, le directeur de la Régie des Grands Bains.

Madame le Maire désigne Madame Elodie OUDOT, en qualité de directrice d'exploitation de la Régie des Grands Bains, pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un contrat de droit public. Sa rémunération sera établie en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et du régime indemnitaire correspondant.

M. du CHAFFAUT précise qu'ils s'abstiendront mais que cela ne constitue pas de la défiance vis-à-vis de Madame OUDOT qui a présenté tout à l'heure en conseil de régie, une saison très intéressante. On ne peut qu'approuver votre choix mais on ne participe pas pour des raisons de principe concernant le personnel.

Mme le Maire explique qu'un conseil de Régie des Grands Bains a eu lieu quelques minutes avant, avec une présentation d'un bilan financier, humain et d'exploitation au

31 août, c'est un bilan extrêmement positif. Il est, depuis 2016, en augmentation chaque année tant en terme d'entrées et de chiffre d'affaire, elle remercie l'ensemble du personnel qui s'est investi et qui participe à cette aventure pour améliorer la qualité de cet établissement.

Approuvé à l'unanimité (2 ABSTENTIONS – G. du CHAFFAUT et J. FINAT)

5/Délibération n°069/2019 - DESIGNATION D'UN DELEGUE À LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

M. du CHAFFAUT demande qui sera désigné en interne de la Commune du Monétier. Mme le Maire indique que Monsieur Guillaume FRANCHI a été désigné.

Approuvé à l'unanimité

6/Délibération n°070/2019 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME LE MAIRE ET AU PREMIER ADJOINT

Madame le Maire, Anne-Marie FORGEOUX, Monsieur le 1^{er} adjoint, Roger GUGLIELMETTI ainsi que Madame Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services quittent la salle.

Monsieur le 2^{ème} adjoint rappelle à l'assemblée le cadre juridique de l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus d'une collectivité.

Il est demandé l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Anne-Marie FORGEOUX dans le cadre de l'enquête pénale en cours à son encontre et dans les conditions ci-avant décrites pour le dossier « marchés publics de la collectivité, y compris Régie des Grands Bains » ainsi qu'à M. Roger GUGLIELMETTI pour le même dossier. Le 2^{ème} Adjoint est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Commune, nature 6226 ou 6227.

M. du CHAFFAUT indique qu'il a une demande et deux remarques par rapport à cette délibération.

Il demande communication du contrat d'assurance en matière de protection fonctionnelle mentionnée dans cette délibération. Il fait ensuite remarquer que cette délibération demande une protection fonctionnelle pour l'ensemble de la procédure, éventuellement donc jusqu'à la cassation. Si cette demande n'est peut-être pas illégale, la pratique veut qu'une telle protection soit accordée à chaque phase de la procédure, à chaque fois par une délibération particulière.

La deuxième remarque porte sur la protection demandée « pour le dossier « marchés

publics de la collectivité, y compris Régie des grands Bains ». Cette demande « générale » ne paraît pas légale : il convient en effet d'accorder cette protection pour un dossier déterminé et non, comme ici demandé, de façon globale.

Mme FINAT fait remarquer que le terme « manifestement excessif », trop imprécis dans la délibération, manifestement excessif c'est complètement subjectif.

Approuvé à 8 voix POUR et 2 voix CONTRE (G. du CHAFFAUT et J. FINAT)

7/Délibération n°071/2019 - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES SUR LES PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU LOT N°20 DU LOTISSEMENT DU PRE CHEVALIER

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Monsieur COLAS représentant la société MALAGO II, propriétaire du lot N°20 du Lotissement du Pré Chevalier, rencontre des difficultés de raccordement au réseau d'eaux usées existant dans le lotissement.

Ce dernier a donc sollicité la possibilité de se raccorder sur un réseau d'eau usées, privé, qui traverse les parcelles communales cadastrées **AD 143 Lieu- dit « Conchiers » et AD 476 lieu-dit « Conchiers »** Le projet d'acte de servitude est accordé sans indemnités aux frais de ce dernier et les frais relatifs d'acte seront pris en charge par les demandeurs.

Approuvé à l'unanimité

8/Délibération n°072/2019 - ÉCHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK90 LIEUDIT « LE FREYSSINET » CONTRE UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU FREYSSINET

Il est nécessaire de régulariser l'emprise foncière du transformateur ERDF du Freyssinet, qui empiète sur leur parcelle cadastrée AK 90 lieudit « Le Freyssinet ».

Pour finaliser ce projet il est nécessaire de désaffecter la bande de domaine public qui n'est plus affectée à l'usage direct du public, et de la déclasser pour permettre son échange avec une partie de la parcelle AK 90 lieudit « Le Freyssinet » appartenant en indivision à Bernard TELMON, Nicole TELMON épouse GUILLOU, Edmée BELLET et Suzy BELLET. Il est également nécessaire de faire appel à un géomètre afin de préciser la superficie de chacune des emprises.

Cet échange est proposé surface pour surface, les frais en découlant étant pris en charge par la commune.

Approuvé à l'unanimité

9/Délibération n°073/2019 - AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN TAPIS DE TRANSPORT SUR LES PARCELLES COMMUNALES

Le rapporteur explique que dans un souci de dynamisation de l'offre hivernale, l'Ecole de Ski Français (ESF) du Monétier souhaite améliorer la qualité de ses services à sa clientèle au niveau du jardin d'enfants. Dans cette optique, elle souhaite installer un tapis de transports communément appelé « tapis roulant » sur les parcelles communales S 249, S 248, S251 lieudit « Les Sagnes ». Le tracé emprunte l'emprise d'un ancien fil neige. La topographie sera très peu impactée

Approuvé à l'unanimité

Approuvé à l'unanimité

10/Délibération n°074/2019 - ACHAT DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU TELESKI ECOLE CHANTELOUBE 2

Le rapporteur explique le projet de remplacement du télécorde par le téléski Ecole Chanteloube 2. Le remplacement de cet appareil n'ouvre pas de domaine skiable supplémentaire, le tracé actuel restant identique.

Au vu de la consistance des travaux envisagés pour la gare de départ du porteur envisagé, il est nécessaire d'acquérir la parcelle qui supportera ladite gare de départ.

Celle-ci se situe sur la parcelle cadastrée S 650 lieudit « Les Chabertes ». Une négociation amiable avec l'indivision Gérard GUILLAUME-Martine GUILLAUME épouse FAURE a abouti à l'acceptation de cession de toutes les parcelles leur appartenant sur la commune du Monétier au prix total de 10 000€ soit une superficie totale de 2 496m², permettant à la commune d'obtenir une maîtrise foncière indispensable à la gestion et à l'aménagement du territoire.

Approuvé à l'unanimité

11/Délibération n°075/2019 - ACHAT DES PARCELLES APPARTENANT À MADAME CHRISTIANE MICHAUD ET SES ENFANTS

Madame MICHAUD a proposé de vendre ses parcelles cadastrées R 185 lieu-dit « Chanteloube » pour 390m², R 493 lieudit « Corvaria » pour 1 200 m², S 943 lieudit « Pré Chabert » pour 114 m², U 270 lieudit « Prés des Granges » pour 355 m² et V 809 lieudit « Saint Roch » pour 376m² pour la somme totale de 5 200€. La maîtrise foncière de ces différents secteurs est intéressante dans la mesure où les parcelles se situent à proximité du domaine skiable et du passage piétonnier entre le Monétier et le Casset.

Approuvé à l'unanimité

12/Délibération n°076/2019 - OPPOSITION À L'INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par délibération du 20 septembre 2019, la Communauté de communes du Briançonnais a délibéré sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale. Toutefois, en vertu de l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Afin de pouvoir conserver la perception de la taxe de séjour sur le territoire de notre commune, le Conseil Municipal est donc invité à s'opposer à la perception de la taxe intercommunale.

Approuvé à l'unanimité

13/Délibération n°077/2019 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 4 juin 2019 relatif à l'évaluation des charges suite aux restitutions des compétences « réémetteurs TNT » et « mise en réseau des bibliothèques » et au transfert et à la restitution de la compétence « eaux pluviales ». Il constituera la « base de travail » du Conseil Communautaire pour fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2019.

Approuvé à l'unanimité

14/Délibération n°078/2019 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office du Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier, suivant les nouvelles dispositions du Code du Tourisme, propose de modifier les statuts de cet organisme comme suit

- Ajouter « *L'Office de Tourisme représente une structure dotée d'une équipe permanente chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'accueil et de l'information des visiteurs et de la collecte de l'information sur son territoire en vue de sa bonne diffusion (à une échelle adaptée à son classement).* »

- Modifier l'article 3.1 (deux premiers paragraphes) relatif aux conditions de recrutement du Directeur afin d'être en conformité avec le Code du tourisme,

- Changer les signataires, notamment pour les maires de la Salle les Alpes et de Saint Chaffrey

Approuvé à l'unanimité

15/Délibération n°079/2019 - SYME05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME05), propose à la commune du Monêtier les Bains, la signature une convention de mise à disposition d'une partie de parcelle d'une superficie d'environ 14 m², contenue dans une parcelle de plus grande superficie cadastrée à la section Z, un numéro 602, au lieu-dit « LE GALIBIER » sur la commune du Monêtier les Bains, d'une contenance totale de 197 029 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations dont l'emplacement est indiqué dans un plan annexé délimitant l'emplacement réservé aux ouvrages.

Il est rappelé que les ouvrages font partie de la concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité, et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 20h45

